

# LES TILLEULS

**KHEDDACHE NACIMA**

Réf ville :

**PLACE DE SAINT-SYMPHORIEN 4**

**7030 SAINT-SYMPHORIEN**

**TVA BE 0872.984.558**

## **CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE « LES TILLEULS »**

### **ENTRE :**

Madame Nacima KHEDDACHE, inscrite à la BCE sous le numéro 0872.984.558, 7030 Saint-Symphorien – place de Saint-Symphorien, 4 - « la bailleresse » ;

### **ET :**

La Ville de Mons, par le Collège communal, représenté par Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre, et Madame Cécile BRULARD, Directrice générale, dont les bureaux sont sis à 7000 Mons, Grand'Place 22, agissant en exécution d'une décision du Conseil Communal du..... ;  
Ci-après dénommée « le preneur ».

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. DESCRIPTION DU BIEN LOUÉ :**

Par le présent bail, la bailleresse donne en location au preneur, qui accepte, la salle de réception « Les Tilleuls » avec un coin toilette d'une capacité de 150 personnes maximum, située à 7030 Saint-Symphorien – place de Saint-Symphorien n°4.

Spécifiquement, le preneur déclare que la salle n'est prise en location qu'à usage unique des cours de gymnastique pour l'école communale de Saint-Symphorien et qu'il n'y a pas matière à l'utilisation du mobilier ni de la vaisselle ou du bar, qui devront donc rester rangés. Cette affectation ne peut être modifiée.

#### **2. DURÉE :**

La location est consentie de manière périodique, en semaine, du 01.09.2020 au 30.06.2021 maximum hors congés scolaires selon l'horaire suivant :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h45 à 16h00

Les mercredis : de 7h45 à 12h30

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. A la date d'anniversaire du contrat, il sera automatiquement reconduit aux mêmes conditions et ce, pour une durée maximale de 3 années scolaires (de septembre à juin maximum). Les parties peuvent s'opposer à la reconduction tacite du contrat, moyennant un congé notifié par lettre recommandée 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat. Sauf opposition d'une des parties notifiée 3 mois avant la reconduction tacite du contrat, soit avant le 01/09. Le congé sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée.

### **3. LOYER, CHARGE ET FACTURATION :**

Le prix de la location est fixé à 170,00 € HTVA par semaine charges comprises (gaz, eau et électricité).

A ce prix s'ajoute :

- 30,00 € HTVA par semaine de frais de nettoyage

Ce prix et ces accessoires comprennent donc l'utilisation de la salle, les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, le nettoyage hebdomadaire.

Les loyers, charges et frais de nettoyage seront payés dans les 30 jours calendrier après réception des factures mensuelles établies à l'attention du Collège communal – Grand'Place, 22 à 7000 Mons.

### **4. INDEXATION :**

En cas de prorogation du contrat ou de reconduction, le loyer et les frais de nettoyage seront indexés annuellement selon la formule habituelle, l'indice de départ étant celui du mois qui précède la signature de la convention. En cas de reconduction tacite, il n'y a pas de signature du contrat renouvelé.

Loyer de base (charges comprises) X nouvel indice santé  
----- = loyer indexé  
Indice santé de base

La même formule doit être utilisée pour les frais de nettoyage.

### **5. INTÉRÊTS DE RETARD :**

Les factures sont payables au plus tard dans les quarante jours de leur émission. Passé ce délai, elles sont productives d'un intérêt conventionnel de 8% l'an.

### **6. ETAT DES LIEUX – INVENTAIRE :**

Le bien est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il devra le délaisser après chaque occupation dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté. Dès lors, les parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera établi avant chaque période hebdomadaire d'occupation du preneur, et au terme de chacune de celle-ci ;

Si l'état des lieux contradictoire n'est pas possible avant une période hebdomadaire d'occupation et que le preneur constate des dégradations, le preneur est tenu d'en informer le bailleur dans les 24h00.

Vu l'affectation de la salle par le preneur, il est précisé que ce dernier n'accède pas à la cuisine, ni au bar, ni à l'utilisation de la vaisselle ou du mobilier.

La salle doit être rangée à la fin de chaque utilisation et le matériel entreposé par le preneur en semaine devra être retiré à la fin de chaque semaine, vu la location de la salle à des tiers en dehors de l'occupation par le preneur, selon la grille horaire.

La salle est également louée à des tiers en dehors des périodes d'occupation par le preneur.

## **7. CONDITIONS DE LOCATION :**

1. le preneur s'engage à :

- autoriser la bailleresse à effectuer les réparations d'extrême urgence éventuelles, sans prétendre à une indemnité ;
- ne pas céder ni sous-louer le bien visé par la présente location, même à titre gracieux ;
- veiller au respect des consignes de sécurité affichées dans la salle, à laisser les issues de secours dégagées et les extincteurs bien en vue ;
- ne pas modifier l'éclairage ni les installations « électrique » et de chauffage ;
- ne rien fixer sur les murs et boiseries (interdiction d'agrafer, punaiser, clouer, colle sur les murs) ;
- Veiller à ce que les personnes dont le preneur doit répondre n'écrivent pas sur les murs ni le sol, gardent l'endroit propre et ne consomment pas de boissons sur place ;
- Veiller à ce que les personnes dont il doit répondre se conforment au règlement d'ordre intérieur de la salle et ne laissent pas de déchets dans la salle ;
- Lors de son départ, veiller à éteindre le chauffage, l'éclairage, et à fermer les portes à clé ;
- Restituer la salle et le matériel en bon état ;
- Les sacs poubelles devront être amenés par le preneur ; si les sacs sont réglementaires (blancs ou bleus), ils pourront être laissés à l'extérieur de la salle ; les sacs non réglementaires devront être emportés par le preneur ;
- En cas de perte de clé, un supplément de 25,00 € sera dû ;
- Le preneur veillera à compléter lors de la dernière occupation journalière une check-list afin de vérifier que les robinets des toilettes soient bien coupés, que l'électricité soit éteinte et que le chauffage soit coupé ;
- Si le matériel entreposé par le preneur n'est pas retiré le dernier jour scolaire de la semaine, la bailleresse en informe le preneur par courrier. Si ce problème se répète plus de deux fois sur le mois, un supplément de 20 € mensuel peut être facturé. La bailleresse est également tenue d'en informer la direction de l'école.

2. La bailleresse décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans l'organisation et/ou le déroulement des activités, ainsi que tout accident survenant dans la salle et dans la cour ;

Le preneur s'engage à assurer sa responsabilité civile, totale et exclusive, pour tous les accidents et dégradations qui pourraient survenir durant la période de location, et devra justifier de la couverture effective d'assurance à la bailleresse à la première demande.

3. Le preneur veillera au respect strict de la législation en vigueur dans l'organisation de son activité, se conformera au règlement de Police et usage des lieux, notamment afin de ne pas déranger le voisinage par du tapage, etc...
4. La bailleresse considère qu'il n'y a pas de diffusion de musique, s'il ne le lui est pas précisé lors de la signature du contrat ; Pour autant que de besoin, la bailleresse précise qu'elle ne saurait aucunement être tenue responsable en cas de manquement à la législation sur les droits d'auteur et droits voisins ; Elle rappelle au preneur qu'il a obligation de faire les déclarations légales nécessaires et s'acquitter des droits dus auprès de la SABAM et de la Rémunération Equitable, dont elle lui transmet, à toutes fins utiles, les formulaires et coordonnées ;
5. Si la bailleresse constate une mauvaise utilisation de la salle de la part du preneur, celle-ci doit en avvertir le Collège communal par courrier dans les 7 jours calendriers à l'adresse suivante :  
Collège communal – Grand'Place 22 à 7000 Mons.

# LES TILLEULS

**KHEDDACHE NACIMA**

Réf ville :

**PLACE DE SAINT-SYMPHORIEN 4**

**7030 SAINT-SYMPHORIEN**

**TVA BE 0872.984.558**

6. Tout litige découlant de la présente convention sera exclusivement de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons.

Fait à Mons, le.....en 2 exemplaires  
(signature, à faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

La bailleuse,  
Nacima KHEDDACHE

Le preneur,  
L'Administration communale de la Ville de Mons

Lu et Approuvé  
Par le Collège communal :

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN

Directrice générale

Bourgmestre